Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251211-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-11
Lutte contre l'habitat indigne
Coopération entre les communes de la métropole

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251211-DE

VILLE DE
GOUESNOU

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-11

Urbanisme

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC BREST MÉTROPOLE

Rédacteur : Maryline Abasq
Rapporteur : Claudine Bruban

La problématique de l'habitat indigne concerne plus de 500 000 logements du parc immobilier privé en France. Cette notion vise les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants ainsi que, plus généralement, les locaux impropres à l'habitation.

Comme beaucoup de territoires, la métropole de Brest est concernée par ce phénomène qui a tendance à s'accentuer sous l'effet de la tension du marché immobilier constatée depuis plusieurs années.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec Brest métropole en matière de lutte contre l'habitat indigne afin de bénéficier de l'expertise de ses services en la matière.

La lutte contre l'habitat indigne est assurée, de manière combinée, par plusieurs acteurs dont les maires des communes au titre de leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine consacrée à l'article L.511-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

S'agissant des questions de salubrité de logement, c'est le préfet qui est compétent au titre de l'article L. 301-5-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Brest métropole dispose, quant à elle, d'une compétence générale en termes d'habitat sur le territoire et anime, à ce titre, une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne visant à faciliter le repérage des situations et à faire le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaine. Elle propose par ailleurs, dans le cadre de la délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), des solutions techniques et financières aux propriétaires pour résorber les situations.

En 2023, conformément à la loi ELAN du 24 novembre 2018 visant à conforter le rôle des EPCI dans la lutte contre l'habitat indigne, Brest métropole a étudié la possibilité de transférer les polices spéciales des maires en matière de péril ainsi que de déléguer la compétence préfectorale en matière d'insalubrité vers le président de la métropole.

Cette opération n'ayant pas abouti du fait de conditions administratives et réglementaires défavorables, Brest métropole propose aujourd'hui la mise en place d'une démarche partenariale, à droit constant, avec les communes du territoire sur le sujet de la mise en sécurité des bâtiments (L.511-2 du CCH).

Il est ainsi proposé une convention de coopération avec 7 des 8 communes du territoire afin de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés à l'échelle métropolitaine.

LB

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251211-DE

Dans le cadre de la présente convention, Brest métropole met au service des communes signataires l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne hébergée au sein du service des interventions sur l'habitat privé de la direction de l'habitat.

Les communes partenaires s'engagent, quant à elles, à gérer les relations de proximité avec les usagers, assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, à tenir à jour une liste des référents et contacts opérationnels de proximité et plus généralement à mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence.

La coopération proposée est effectuée à titre gratuit à l'exception du remboursement des éventuels besoins d'appui technique ou juridique, sous format de prestations, qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, elle prendra effet à compter de sa signature.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Convention fixant les modalités de coopération en matière de qualification et d'instruction des dossiers de lutte contre l'habitat indigne relevant du pouvoir de police spéciale des maires.

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 8 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

Stéphane Roudaut

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

LG.